

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-028****du 15 décembre 2022****n°028****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (8) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Corine FARINEAU

EXCUSES (3) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT, Gwenaëlle PRINCET,**Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**

OBJET : Signature d'un groupement de commandes pour la location et entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration et du Service de Soins Infirmiers à domicile - Année 2023-2027

Le marché de location et d'entretien des vêtements de l'U.P.C de la commune de Châtellerault arrive à échéance au 30 juin 2023. De plus, le marché d'entretien du linge du CCAS arrive également à échéance. Afin d'optimiser les achats, il est proposé de regrouper les besoins du CCAS et de la commune de Châtellerault en un seul marché. La ville sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Les nouveaux marchés seront conclus pour une période de quatre ans.

* * * * *

VU les articles L2113-6 et suivants, du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT qu'une consultation par procédure ouverte (MAPA) pour procéder à l'attribution du contrat de location et entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration et du Service de Soins Infirmiers A Domicile, sera lancée par la ville de Châtellerault pour le compte du groupement de commande.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-028

du 15 décembre 2022

n°028

page 2/2

- d'adhérer au groupement de commandes de location et entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration pour l'Unité de Production Culinaire – la cuisine et Service de Soins Infirmiers A Domicile du CCAS,
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes ci-annexée et toutes pièces relatives à ce dossier;

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Groupeement de commandes :

Location et entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration et du Service de Soins Infirmiers A Domicile Formation d'un groupeement de commandes

ENTRE :
La commune de Châteleraut - 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHATELLERAUT Cedex, représentée par le Maire, M. Jean-Pierre ABELIN autorisé par délibération n°28 du conseil municipal du 15 décembre 2022 ci-après désignée « la commune », en tant que coordonnateur du groupeement,

ET :
Le Centre de Communal d'Action Social, représentée par la vice-présidente, Mme Françoise Braud, dûment habilitée par la délibération n°.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de créer un groupeement de commandes entre les contractants.

Les groupeements de commandes sont régis par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec un exploitant un contrat de location et d'entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration et du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de location et d'entretien des vêtements de cuisine, d'office de restauration et du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupeement de commandes
Le coordonnateur désigné est la commune de Châteleraut.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres ou la commission de consultation et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupeement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupeement s'engage à signer avec le prestataire un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres/ Commission de consultation

La commission d'appel d'offres ou la commission de consultation en fonction de la procédure de consultation du groupeement de commandes est celle du coordonnateur du groupeement, soit la commune de Châteleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupeement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par l'article 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La ville de Châteleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 4).

Une fois le marché conclu, les membres du groupeement engageront chacun les dépenses correspondant au marché qu'ils passeront avec le prestataire.

Fait à, le

Pour la commune de Châtelleraut	Le Président, Jean-Pierre ABELIN,	
Pour le CCAS de Châtelleraut	La vice-présidente, Françoise BRAUD	